

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 28 JUIN 2022
DEPARTEMENT de Haute Garonne	
ARRONDISSEMENT de Toulouse	
N°2022-03-01	
Objet : Compte de gestion Budget Principal 2021	

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt deux le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot – 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	29	
Présents	7	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	9	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis <u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard	
Ayant donné mandat :	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2121-31, 2122-21, L 2343-1 et 2, L 5211-2,

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur des Finances de Toulouse Municipale qui a transmis au Syndicat Mixte son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Déclare que le Compte de Gestion M 14 du Budget Principal établi par le Comptable du Syndicat Mixte MANEO pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI**

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

04 JUIL. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

04 JUIL. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.